

Carnet d'actualité

LA QUESTION DE LA FERMETURE DE BONNE HEURE

Dans son numéro de samedi, 18 novembre, la "Patrie" revient sur cette question de la fermeture de bonne heure et suit sa tactique accoutumée (pourquoi cette tactique?) elle charge à fond contre ceux qui réclament la liberté d'ouvrir leurs magasins quand bon leur semble. Elle les considère quasiment comme des bandits désolés qui mériteraient une bonne correction. A vrai dire, elle apporte dans cette discussion une acrimonie dont il est malaisé de déterminer la cause. C'est à se demander si elle est sincère avec elle-même et si elle ne joue pas là un jeu dont la bonne foi paraît être exclue.

Qu'elle ne nous dise pas qu'elle se fait l'écho de la majorité des commerçants, c'est faux! Si elle consulte les listes de protestations de part et d'autre, elle ne pourra nier que celle contre la fermeture de bonne heure portait, de beaucoup, le plus de signatures; c'est donc bien là le sentiment de la majorité.

Qu'elle ne brandisse pas comme un étendard d'humanité, la défense des employés, ceux-ci sont assez grands pour faire valoir eux-mêmes leurs droits s'ils le jugent à propos; or, pas une pétition n'a été enregistrée de ce côté.

Il apparaît clairement, au contraire, que loin de viser à une ère d'élargissement et de liberté individuelle, elle préconise un règlement qui aurait pour effet d'enfermer comme dans un étai la volonté de chacun en contraignant les commerçants à une loi sévère, dont peu sollicitent l'établissement, et dont le public ne raffinerait pas de bonne grâce l'application.

Où veut-elle en venir? Quel mobile la pousse à agir ainsi?

Elle a entrepris une campagne systématique dans ce sens, poussée probablement par ceux qui y ont quelque intérêt, mais elle se heurtera à un groupe compact de commerçants qui lui tiendra tête et démontrera par la suite, l'invincibilité de ses allégations.

L'EXPORTATION ALLEMANDE AU CANADA.—ELLE DEPASSERA BIENTOT CELLE DE LA FRANCE

Jusqu'en ter mars 1910, l'Allemagne payait en sus du tarif général une surtaxe de 33 1/3 pour cent, pour l'introduction de ses produits au Canada. Le renversement de cette barrière douanière donna une formidable poussée à l'exportation allemande, et dès cette date, l'Allemagne, soucieuse de développer son commerce sur le marché canadien, établit une ligne de navigation directe entre les ports de Brême, Hambourg et le Canada. Ce fut le point de départ d'une augmentation d'affaires rapide, des commis-voyageurs allemands se répandirent dans tout le Dominion pour y implanter leurs produits et se créer une vaste clientèle.

Le résultat de cette campagne ne se fit pas attendre. Un an après l'application du nouveau tarif douanier, l'exportation allemande au Canada dépassait de \$2,112,000 celle de l'année précédente.

La France était loin de suivre sa redoutable concurrente dans cet accroissement considérable.

Pendant l'année fiscale 1910-1911, les exportations françaises au Canada ont atteint \$11,563,773 et les exportations allemandes \$10,047,340.

L'écart est relativement minime et il est à présumer qu'il sera comblé prochainement, si l'on considère que l'exportation française au Canada n'a réalisé qu'un gain de 14 p. c. sur l'année précédente, tandis que celle de l'Allemagne marrait une augmentation de 27 p. c. pour la même période.

Les produits importés d'Allemagne sont plus particulièrement les draps, les lamages, la bonneterie de laine, les toiles, les velours, les peluches de soie, les peignes, les plumes et fleurs, les dentelles, la passementerie, les fourrures, la coutellerie, les bijoux, les cartes postales illustrées, les crayons, les appareils électriques, la gainerie, etc.

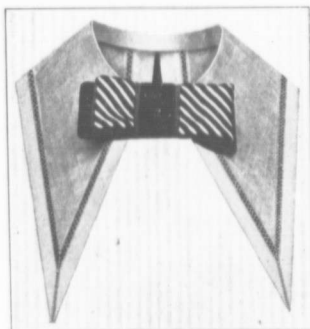
Le Canada s'approvisionne aux sources qui lui paraissent les plus avantageuses et principalement aux pays qui viennent lui faire des offres et lui soumettre leurs produits.

L'Allemagne est passée maîtresse dans l'art de solliciter l'acheteur, ses représentants tenaces et patients ne reculent devant aucun obstacle, ils font les concessions nécessaires et accordent les crédits demandés.

La France est plus méfiante, elle éprouve une paresse marquée à tenter un véritable effort pour développer son commerce au Canada, elle recule devant toute difficulté tant soit peu compliquée, mais susceptible d'amener un résultat. Peut-être les progrès de sa rivale lui ouvriront-ils les yeux, et changera-t-elle, dans un avenir prochain, son fusil d'égalité pour s'appliquer davantage au développement de son exportation au Canada.

LES RETARDS APPORTÉS DANS LA LIVRAISON DES MARCHANDISES PAR LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

Beaucoup de commerçants se plaignent de la lenteur apportée dans la livraison des envois expédiés par chemin de fer. Il nous semble que sans obliger les compagnies de chemins de fer à faire circuler leurs trains à une vitesse déterminée, on devrait les contraindre à livrer aux consignataires les marchandises qu'elles ont reçues dans les 48 heures et, à défaut, leur imposer un paiement de un dollar de frais suraires (Demurrage) par char, pour chaque retard de 24 heures; les compagnies prennent bien cette mesure contre les consignataires qui retiennent leurs chars par négligence plus de 24 heures, pourquoi ne seraient-elles pas soumises à ce même règlement? Ce serait justice. La Chambre de Commerce de Montréal, dans sa séance de la semaine passée, a adopté une résolution dans ce sens.



Col marin avec noeud "Quaker." Modèle de la maison R. D. Fairbairn Co., Limited, Toronto.